

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTES
Rue de la REPUBLIQUE à LABLACHERE

CONDITIONS DE LOCATION-RESERVATION

Art.1 : La salle polyvalente est réservée en priorité aux associations et habitants de LABLACHERE.

Elle peut être louée également aux associations et particuliers extérieurs à la Commune.

Art.2 : Un planning des activités est consultable en Mairie. Il faut être inscrit sur celui-ci avant d'occuper une salle.

Art.3 : Pour les locations ponctuelles une caution de 300 euros (pour la clé et la salle) sera demandée à tous les utilisateurs.

Toute clé non rendue à l'issue de la location entraînera une déduction sur le montant de la caution.

Une attestation de responsabilité civile "Risques Locatifs" sera exigée avant la remise des clés.

Art.4 : Le montant de la location devra être versé au moment de l'accord de réservation avec le chèque de caution.

Art.5 : Les clés seront retirées en Mairie avant 16h le vendredi. Elles seront restituées le lundi pour les réservations du week-end et le lendemain pour les réservations en semaine.

Un état des lieux avant et après chaque utilisation sera signé conjointement par le représentant de la Mairie et l'utilisateur.

En cas de détérioration du fait de l'utilisateur (locaux, matériel, abords extérieurs) le montant des travaux de remise en état sera déduit de la caution versée.

Art.6 : Pour les activités hebdomadaires et régulières, une clé pourra être confiée au responsable de l'association, **à condition toutefois que celui-ci se soit inscrit sur le planning d'occupation des salles** afin de ne pas avoir plusieurs groupes au même moment dans la salle réservée.

Art.7 : Le responsable s'engage à ne pas établir de double de la clé et à la rendre dès qu'il n'a plus besoin de la salle. En cas de perte de clé, le remplacement de la serrure sera facturé à l'association.

Art.8 : les salles sont louées sans moyen de cuisiner ni de faire réchauffer.

Art.9 : Il est interdit :

- d'introduire des bouteilles de gaz,
- de stocker du matériel non conforme aux normes de sécurité,
- de brancher des appareils électriques (four, plaques chauffantes...).

Pour le respect du voisinage, tout tapage nocturne après les heures légales (2 heures le week-end, 22 heures en semaine) tels que sono bruyante, brouhaha extérieur, concert de klaxon est formellement interdit et sera sanctionné par une retenue sur caution.

Art.10 : Un inventaire du mobilier a été établi. Toute modification à cet inventaire doit être signalée en Mairie.

Art.11 : Après utilisation le responsable s'engage à :

- ranger le matériel (tables après les avoir nettoyées, chaises), nettoyer les toilettes, balayer et éventuellement enlever les souillures diverses ;
- laisser les chaises grises dans la petite salle et les rouges dans la grande salle, les tables sont remises à leur place ;
- évacuer les déchets (dans les containers situés à l'extérieur de la salle) ainsi que les bouteilles (dans les containers dédiés sur le parking de l'école) ;
- s'assurer de l'extinction des lampes et radiateurs, de la fermeture des portes.

Art.12 : Toute location et utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement.

TARIFS DE LOCATION

Pour une réunion : Tarif forfaitaire de 20€ (pour l'entretien de la salle)

Pour les associations de la commune : Gratuité mais obligation de respecter le présent règlement

Pour tout particulier : 140 € + 20€ (chauffage)

INVENTAIRE : Cuisine : 1 Grande table bois + 2 Réfrigérateurs
Salles : 13 tables + 106 chaises + 1 tableau + 1 porte manteau
+ 2 grandes tables

Talon conservé en Mairie :

Je, soussigné,

Mme, Mr.....

Pour l'Association :.....

ai loué la petite salle / la grande salle / les deux salles

ai pris connaissance du règlement des salles polyvalentes de LABLACHERE et m'engage à respecter celui-ci.

A LABLACHERE

Le

Le Responsable (Lu et approuvé + signature)

Le Représentant de la Commune.